Procès verbal Conseil Municipal de Poulaines Séance du lundi 12 décembre 2022 à 20h00 Salle de réunion de la mairie

Président de séance : M. CRON Yves, Maire

Conseillers municipaux présents: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhaël, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MANDEREAU Patricia, Mme MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

Conseillers municipaux absents/excusés, représentés : Néant.

N.B.: M. DEDION Sébastien est arrivé en cours de séance.

Secrétaire de séance : M. JULO Guy.

QUORUM : atteint - Date de convocation : 6 décembre 2022.

procès-verbal du 30 novembre 2022 et signature du registre des délibérations, (en attente de rédaction).

1) BÂTIMENTS COMMUNAUX:

Point n°1-1: Avances sur charges (3.80 €/m³ chauffés) des <u>frais de</u> <u>chauffage collectifs des locataires</u>, pour la période de janvier à juin 2023 (concernant les logements communaux sis : 15 et 15Bis rue Nationale ; 21, rue de la République ; 1, rue de la Mairie ; 2, rue de la Poste ; 12, rue du Château ; 3, rue du Lavoir et 7, rue de la République) - 14 voix pour.

Point n°2-1: Avances sur charges (3.80 €/m³ chauffés) des <u>frais de chauffage collectifs</u>, pour la période de janvier à juin 2023 (concernant <u>l'école</u>, <u>la cantine scolaire et le Centre de Loisirs Sans Hébergement</u> (CLSH), pour règlement par la Communauté de Communes de CHABRIS PAYS DE BAZELLE (dans le cadre de ses compétences) - 14 voix pour.

Point n°3-1: Avances sur charges (3.80 €/m³ chauffés) des <u>frais de chauffage collectifs</u>, pour la période de janvier à juin 2023 (concernant <u>l'épicerie</u> sise 7, rue de la République), pour règlement par la Communauté de Communes de CHABRIS PAYS DE BAZELLE (propriétaire de ce local) - 14 voix pour.

Point nº4-1:

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2022 qui accordait un <u>bail locatif commercial pour le local sis</u> 1, rue du Haut-Marais, d'un loyer mensuel de 150 € à compter du 1^{er} novembre 2022, à Mme MARCHAND Sandra (d'une durée de 9 ans), sans caution.

Or, il informe le conseil municipal que Mme MARCHAND demande la requalification de ce bail commercial en bail commercial précaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la rédaction de ce bail précaire,
- Valide ce projet de bail précaire proposé pour une durée de trente-six mois à compter du 1^{er} novembre 2022 avec la société « LA MALLE » représentée par Mme MARCHAND Sandra, dont le siège social sera fixé 1, rue du Haut-Marais 36210 Poulaines, pour l'occupation du local commercial «bazar et divers vêtements », situé 1, rue du Haut-Marais 36210 Poulaines,
- Dit que ce bail précaire débutera à compter du 1^{er} novembre 2022 et s'achèvera le 31 octobre 2025,
- Dit qu'il n'y aura pas de dépôt de garantie,
- Dit que le loyer s'élève à 150 €/mois,
- Dit que le loyer sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. La révision interviendra chaque année à la date anniversaire du présent bail, sans autre formalité. L'indice de base à prendre en compte sera le dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce bail précaire et tout document s'y rapportant.

2) RESSOURCES HUMAINES:

Point n°1-2: Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2016, relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (<u>régime indemnitaire: R.I.F.S.E.E.P.</u>) à compter de l'année 2017, il y a lieu de mettre à jour les fonctions et postes de la collectivité et de rappeler les critères d'attribution (personnel communal) - 14 voix pour.

Arrivée de M. DEDION Sébastien, 3^{ème} adjoint du Maire, pour la suite de la séance.

Point n°2-2:

M. le Maire dit aux conseillers municipaux que l'autorité territoriale doit établir le <u>tableau annuel d'avancement de grade du personnel communal au titre de l'année 2023</u>, dans les conditions fixées par chaque statut particulier et formalisé par voie d'arrêté.

La seule possibilité d'avancement de grade au titre de l'année 2023 concerne M. PANIS Jean-Marie (grade actuel : Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe - grade d'avancement : Adjoint technique Territorial principal de 1ère classe) affecté aux services techniques.

M. le Maire propose d'accorder cet avancement de grade. La commission personnel, ainsi que l'ensemble du conseil municipal, émettant un avis favorable pour cet avancement, M. le Maire va rédiger l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Point n°3-2: Validation d'un devis/convention de <u>l'ESAT</u> (ou Etablissement et Services d'Aides par le Travail) <u>de Valencay</u> au titre de l'année 2023, relatif aux <u>prestations d'entretien des espaces verts communaux à la journée</u> (tonte de pelouses, taille arbusive, ratissage) pour les secteurs d'Espaillat, de Chambon et dans le bourg; puis à l'entretien des stations à la Chapelle, à proximité du cimetière, au Rouet et à Chambon, d'un montant de 8 253 € pour 30 journées de prestations - 15 voix pour.

3) FINANCES:

Point n°1-3:

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'il est obligatoire d'effectuer des <u>écritures afin de clore les exercices comptables de l'année 2022</u>, si nécessaire, pour l'ensemble des quatre budgets de la commune (budget commune, budget assainissement, budget lotissement et budget CCAS). Après pointage des comptes, il sera utile cette année de délibérer des décisions modificatives budgétaires de transferts de sommes pour le budget commune, selon les descriptifs ci-dessous.

<u>Décision modificative n°6</u> Section de fonctionnement

Crédits à ouvrir

Chapitre 65 - article 6531 : indemnités + 470.10 €

Crédits à réduire

Chapitre 67 - article 6718 : autres charges exceptionnelles sur opérations - 470.10 €

<u>Décision modificative n°7</u> Section de fonctionnement

Crédits à ouvrir

Chapitre 012 - article 6218 : autre personnel extérieur + 864.68 €

Crédits à réduire

Chapitre 65 - article 6615 : intérêts des comptes courants - 158.88 € Chapitre 66 - article 66111 : intérêts réglés à l'échéance - 705.80 € Point n°2-3: M. le Maire rappelle que la constitution de <u>provisions pour créances douteuses</u> constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte-tenu du volume des titres restant à recouvrer, M. Sylvain COLAS, Trésorier de la Trésorerie du Pays de Valencay, propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes à réaliser au 31 décembre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

Décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante:

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation de N-2 à N-5 20 %

Au-delà de N-5 50%

Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Dit que le montant de la dotation à constituer pour la provision pour risques de 2022 s'élève à 1 903.33 € (taux minimum réglementaire retenu de 15 % pour la provision).

M. le Maire indique qu'il est donc nécessaire de délibérer une décision modificative budgétaire, comme ci-dessous, afin de mandater cette provision de l'année 2022.

Décision modificative n°8

Crédits à ouvrir

Chapitre 042 - article 6817 : dotations aux provisions pour dépréciation de des actifs circulants

+ 1 903.33 €

Crédits à réduire

Chapitre 022 - article 022 : dépenses imprévues - 251.15 €

Chapitre 67 - article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs) - 150 €

Chapitre 67 - article 6718 : autres charges exceptionnelles sur opérations - 29.90 €

Chapitre 66 - article 6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs - 114.38 €

Chapitre 011 - article 611 : contrats de prestations de service - 1 357.90 €

4) Questions diverses

Point n°1-4: Au vu de la délibération du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire et notamment à l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, M. le Maire fait part aux conseillers de la réception des <u>déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme</u>:

* demande de Maître Gwendoline GONNOT à levroux (36): parcelles section I n° 1054, 1056 et 1059 bâti sur terrain propre à usage d'habitation sises 12, Impasse du Moulin – refus du droit de préemption.

Point n°2-4: M. le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil départemental de l'Indre réalisera courant 2023 des <u>travaux de renforcement</u> <u>de la chaussée sur la RD 960</u> pour un montant de 270 000 €.

TOUR DE TABLE :

@ M. CRON Yves :

Il informe les conseillers qu'il a contacté M. SALOMON (<u>boulanger</u>). Sa société serait en cours de liquidation judiciaire.

@ M. GAPIN Michel:

Il signale la baisse du niveau de l'<u>étang du Plessis</u>, en raison des conditions météorologiques.

@ M. JULO Guy:

Il demande quand ouvrira la nouvelle <u>boucherie rue Nationale</u> (local communautaire)? M. le Maire lui répond que la d'ouverture est prévue courant janvier 2023, comme initialement indiqué.

Clôture séance à 20h27

Prochaine date de réunion du conseil municipal le mercredi 11 janvier 2023 à 20h00